UNION DES INDUSTRIELS POUR LA VALORISATION DES EXTRAITS DE CHANVRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 17/11/2026

Cannabis médical : contre l'avis du Gouvernement, le Sénat demande de rendre compte de près de trois ans d'inapplication de la loi

Le Sénat a adopté hier l'amendement n° 1675 rect. bis au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2027, malgré le double avis défavorable de la commission des affaires sociales et du Gouvernement. En imposant au Gouvernement de rendre compte de l'application de la loi votée en décembre 2023, les sénateurs sanctionnent des reports de calendrier devenus systématiques. L'UIVEC appelle le Gouvernement à en tirer les conséquences sans attendre ce rapport : publier les textes.

Examiné en séance publique dans le cadre de la première lecture du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2027, l'amendement n° 1675 rect. bis a été déposé par la sénatrice Marion Canalès et cosigné par vingt-trois de ses collègues. Il prévoit que le Gouvernement remette au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi, un rapport sur l'état d'application de l'article 78 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, qui a ouvert l'accès des patients aux médicaments à base de cannabis. Ce rapport devra préciser les textes réglementaires restant à publier et leur calendrier, les conséquences des retards pour les patients en impasse thérapeutique et pour la filière, ainsi que le calendrier de reprise de l'évaluation conduite par la Haute Autorité de santé (HAS).

Ce vote revêt une portée politique qui excède largement la seule demande de rapport. La commission des affaires sociales et le Gouvernement avaient émis un avis défavorable, conformément à la position de principe de la commission à l'égard des demandes de rapport. Le président de la commission, Philippe Mouiller, a pourtant reconnu en séance l'existence de « résultats qui prouvent la plus-value thérapeutique » du cannabis médical, et invité ses collègues à « oublier de voter contre ». L'amendement a été adopté.

Les débats ont pris la forme d'une mise en cause directe de l'inaction gouvernementale. La sénatrice Marion Canalès a retracé la succession des engagements non tenus : un décret examiné par le Conseil d'État dès juillet 2025 et toujours pas publié ; un nouveau rétroplanning prévoyant un dépôt en juin, resté sans suite ; l'assurance donnée au Sénat, le 30 juin dernier, par le ministre chargé des relations avec le Parlement, que le texte était signé et paraîtrait à la rentrée ; enfin, l'annulation des auditions de la HAS prévues les 20 et 21 octobre, faute de décret. « Ce n'est plus un rapport qu'il faut, c'est vraiment une alerte », a-t-elle déclaré. Le sénateur Bernard Jomier a dénoncé un dossier que l'on « se renvoie de structure en structure », tandis que la sénatrice Nathalie Goulet a mis en regard ces atermoiements avec la souffrance des patients et l'impuissance du Parlement face à la non-application des lois.

En réponse, la ministre a indiqué espérer saisir le Conseil d'État en janvier sur le décret relatif à l'évaluation par la HAS. Le 30 juin dernier, pourtant, le ministre délégué chargé des Relations avec le Parlement, Laurent Panifous, avait annoncé devant le Sénat que ce décret allait être transmis au Conseil d'État. Près de cinq mois plus tard, cette transmission n'a pas eu lieu ; elle est désormais renvoyée à janvier 2027 et présentée comme un simple espoir.

Ce nouveau report s'ajoute à une longue série. La généralisation, initialement annoncée pour 2025, a été repoussée à plusieurs reprises. Faute de décret publié, la HAS a dû reporter les séances de la Commission de la transparence consacrées à l'évaluation des médicaments à base de cannabis, initialement programmées les 27 janvier et 4 février 2026. Reprogrammées les 20 et 21 octobre, avec l'audition des parties prenantes, ces séances ont de nouveau été repoussées pour le même motif. Depuis mars 2024, aucun nouveau patient n'a pu accéder à ces traitements, et ceux encore traités dans le cadre de l'expérimentation restent suspendus à des dispositifs transitoires.

La Déléguée générale de l'UIVEC, Zoé Demange, déclare à ce titre :

> *« Le Sénat a dit, contre l'avis du Gouvernement, ce que les patients et les professionnels de santé constatent depuis près de trois ans : la loi est votée, elle n'est pas appliquée. haque échéance annoncée a été manquée. Le Gouvernement n'a pas besoin d'attendre un rapport pour savoir ce qu'il lui reste à faire. Il lui appartient de publier les textes et de fixer enfin un calendrier qu'il tiendra. »*

Dans ce contexte, l'UIVEC appelle le Gouvernement, sans attendre ce rapport, à engager sans délai :

- la publication immédiate des trois textes notifiés à la Commission européenne dans le cadre de la procédure TRIS : le décret relatif aux médicaments à base de cannabis, l'arrêté ministériel fixant les spécifications de ces médicaments et l'arrêté ministériel encadrant la culture du cannabis à usage médical.
- la transmission au Conseil d'État, sans attendre janvier, du décret fixant les règles de prise en charge par l'Assurance maladie et la procédure d'évaluation par la Commission de la transparence, assortie d'un calendrier précis et engageant de publication de l'ensemble des textes.

L'UIVEC remercie la sénatrice Marion Canalès et les cosignataires de l'amendement, les sénateurs qui ont soutenu son adoption, ainsi que l'association APAISER, avec laquelle elle a porté cette initiative. Elle appelle les députés et le Gouvernement à maintenir cette disposition au cours de la navette parlementaire et restera mobilisée, aux côtés des patients, jusqu'à la publication effective des textes.

CONTACT PRESSE :
Zoé Demange, Déléguée générale de l'UIVEC
0638932718
zoe.demange@uivec.org

L'Union des industriels pour la valorisation des extraits de chanvre (UIVEC) est le syndicat professionnel de la filière des cannabinoïdes (CBD, CBG…) et du cannabis médical en France. Il rassemble les acteurs agricoles, économiques et industriels de toute taille, situés sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la filière (producteurs, transformateurs, distributeurs, laboratoires, marques...). L'UIVEC défend les intérêts des professionnels du secteur et œuvre pour garantir la sécurité et la qualité des produits aux consommateurs et aux patients. Ses adhérents fournissent notamment 100 % des produits dispensés dans le cadre de l'expérimentation française du cannabis médical.